



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**MISSION DE COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

**Organisation de la préfecture des Hauts-de-Seine
et
Délégations de signature**

N° Spécial

4 avril 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MCI du 4 avril 2016

**Organisation de la préfecture des Hauts-de-Seine
et
Délégations de signature**

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2016-18	31.03.2016	Arrêté portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine.	3
MCI n° 2016-19	31.03.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances.	6
MCI n° 2016-20	31.03.2016	Arrêté portant délégation de signature à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.	9
MCI n° 2016-21	31.03.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.	14

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2016-18 du 31 mars 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72 ;
- Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-17 du 30 juin 2015 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'avis du comité technique du 24 mars 2016;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La préfecture des Hauts-de-Seine comprend une direction du cabinet, une mission ville et cohésion sociale, une mission de coordination interministérielle, un service interministériel départemental des Systèmes d'information et de communication et cinq directions. Ses missions et son organisation sont fixées par le présent arrêté.

L'organisation des sous-préfectures d'Antony et de Boulogne-Billancourt est fixée par deux arrêtés particuliers.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général, sous l'autorité du préfet, assure la direction générale et l'administration des services de la préfecture et assiste le préfet dans les missions de direction de l'action des services de l'Etat. Il dispose auprès de lui d'une mission de coordination interministérielle et de chargés de mission en matière de contrôle de gestion, de qualité et de lutte contre la fraude. Il anime le travail des cinq directions décrites à l'article 7.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, placé sous l'autorité du préfet, assure le suivi des affaires politiques et réservées ainsi que les relations publiques. Il est responsable du traitement des questions relatives à la sécurité et l'ordre public, a en charge les polices administratives et le suivi des dossiers d'hygiène mentale.

Il dispose auprès de lui d'une direction de cabinet comprenant :

- Les services du cabinet composé :
 - du bureau des affaires réservées et des relations publiques, avec deux sections : section « intervention » ; section « distinctions honorifiques / affaires politiques »
 - du bureau de la sécurité intérieure
 - du bureau des polices spéciales, avec deux sections : section armes/police municipale/gardes particuliers ; section enquêtes administratives, habilitations, agréments divers et vidéo-protection
- La mission chargée de la prévention de la radicalisation
- Le service départemental de la communication interministérielle
- Le service interministériel de défense et de protection civile, qui assiste le préfet dans l'exercice des missions de prévention et de gestion des risques et des crises, de secours et d'assistance aux populations

ARTICLE 4 : La mission ville et cohésion sociale est en charge des activités de coordination des délégués du préfet, de la gestion des dossiers d'expulsions locatives de l'arrondissement chef-lieu, de toutes missions d'animation territoriale des politiques sociales du logement, de politique de la ville, de rénovation urbaine ou de cohésion sociale que lui confie le préfet. Elle est placée sous l'autorité d'un sous-préfet, chargé de mission, auprès duquel est placé un adjoint. Elle comprend :

- Un bureau en charge des expulsions locatives
- Les délégués du préfet

ARTICLE 5 : La mission de coordination interministérielle, animée par un chef de mission, est placée sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général. Elle est chargée d'apporter au préfet et corps préfectoral les éléments d'information, de synthèse et d'aide à la décision sur les dossiers interministériels du département, par son travail en réseau avec les principales administrations de l'Etat (notamment services de la préfecture, des directions départementales interministérielles, des directions régionales et de leurs unités territoriales).

Elle est composée de 2 pôles : un pôle pilotage des dossiers interministériels (de l'arrondissement chef-lieu et des dossiers à caractère départemental ou signalé) et un pôle développement économique et emploi, placé sous l'autorité fonctionnelle d'un sous-préfet chargé de mission ;

ARTICLE 6 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est placé sous l'autorité du secrétaire général. Il a la responsabilité des systèmes d'information et de communication de la préfecture et des sous-préfectures, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection des populations. Il est organisé en pôles fonctionnels comme suit :

- Pôle systèmes et réseaux ;
- Pôle exploitation et services de proximité ;
- Pôle accueil et administration,
- Pôle études, développement et gestion de projet.

ARTICLE 7 : La préfecture des Hauts-de-Seine comprend cinq directions placées chacune sous l'autorité d'un conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) : la direction des ressources humaines, la direction des finances et des moyens de l'Etat, la direction de l'immigration et de l'intégration, la direction des affaires juridiques et de l'administration locale et la direction de la réglementation et de l'environnement.

ARTICLE 7-1 : La direction des ressources humaines assure la gestion statutaire et prospective des personnels de la préfecture et des sous-préfectures et met en œuvre les actions de formation. Elle assure également l'action sociale du ministère de l'intérieur et l'ensemble des actions de formation et d'accompagnement social, à caractère interministériel. Elle comprend :

- Le bureau des ressources humaines avec 3 sections : section gestion et conseil en matière de ressources humaines, section rémunération; section prospective des emplois
- Le bureau de la formation et de l'action sociale

L'adjoint au directeur, le conseiller mobilité carrière et le conseiller de prévention sont directement rattachés au directeur des ressources humaines.

ARTICLE 7-2 : La direction des finances et des moyens de l'Etat a en charge le support technique, logistique et financier de la préfecture, des sous-préfectures et du centre administratif départemental et l'ingénierie des nouvelles procédures budgétaires issues de la loi organique relative aux lois de finances, dans leur dimension interministérielle. Elle comprend :

- Le bureau des finances et des marchés publics,
- Le bureau de la logistique,
- Le bureau de la sécurité et de la sûreté,
- Le bureau des affaires immobilières.

ARTICLE 7-3 : La direction de l'immigration et de l'intégration assure les missions régaliennes liées au séjour, l'éloignement et la naturalisation des étrangers et, comprend :

- Le bureau du séjour des étrangers avec 2 sections :
 - la section accueil général
 - la section instruction – contrôle – voie postale
- Le bureau des examens spécialisés et de l'éloignement avec 2 sections :
 - la section admission au séjour et asile,
 - la section éloignement
- Le bureau de la nationalité, à compétence départementale, organisé en 3 sections :
 - la section naturalisation par décret
 - la section naturalisation par mariage
 - la section coordination administrative

ARTICLE 7-4 : La direction des affaires juridiques et de l'administration locale est en charge des missions liées aux relations juridiques et financières avec les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle assure les missions de contentieux de la préfecture et est en charge de toutes les questions juridiques, documentaires ou d'administration générale que lui confie le préfet. Elle comprend :

- Le bureau des relations avec les collectivités territoriales
- Le bureau des finances locales
- Le bureau du contentieux et du conseil juridique

Le centre de ressources documentaires, le dépôt administratif et le suivi du recueil des actes administratifs sont regroupés en une cellule directement rattachée au directeur des affaires juridiques et de l'administration locale.

ARTICLE 7-5 : La direction de la réglementation et de l'environnement assure le traitement administratif et la coordination des dossiers relevant de ces domaines de compétence. Elle comprend :

- Le bureau de la réglementation : outre la régie de recettes, ce bureau est composé de 3 sections : section circulation ; section titres d'identité ; section agréments, cartes professionnelles et régimes particuliers
- Le bureau des élections et des libertés publiques, ce bureau étant composé de deux sections : section élections/fondations ; section enquêtes publiques et actions foncières
- Le bureau de l'environnement et des installations classées composé de deux pôles : pôle environnement ; pôle environnement industriel, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

ARTICLE 8 : L'arrêté MCI n° 2015-17 du 30 juin 2015 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets chargés de mission et les directeurs de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 mars 2016

Le Préfet,

Yann JOUNOT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n°2016-19 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 ;

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** les décrets n°2015-1475 et 2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas FAUCONNIER, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 janvier 2015 portant nomination de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine;
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-18 du 31 mars 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances, assiste le préfet dans la conduite des actions à mener au titre de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, des politiques de cohésion sociale, notamment l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficulté, la réussite éducative, l'intégration et l'égalité des chances, les droits des femmes, la lutte contre la précarité et l'exclusion, les politiques sociales du logement ainsi que des politiques de prévention de la délinquance, d'accès au droit et d'aide aux victimes. .

Le préfet peut lui confier, en outre, toute attribution et mission concourant à la mise en œuvre d'une politique publique dans le département.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des missions ainsi définies ou confiées à l'article 1^{er}, délégation est donnée à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d'engagement des crédits de l'Etat supérieures à 23.000 euros (vingt trois mille euros).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie VILLIERS-JACQUAT, directrice de cabinet, pour signer les ordres de perquisition dans le cadre de l'état d'urgence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas FAUCONNIER, la délégation qui lui est consentie au titre des articles 1 à 3 est exercée par Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thomas FAUCONNIER et de Monsieur Thierry BONNIER, la délégation ainsi consentie au titre des articles 1 à 3 est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne –Billancourt.

ARTICLE 6 : Lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence,
- arrêtés de conflit.

ARTICLE 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet à l'effet de signer :

- tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, les arrêtés d'hospitalisation d'office, de sorties d'essai et de levée d'hospitalisation d'office et les décisions de suspension de permis de conduire ;

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet

1°/ à l'effet de signer les actes relevant des programmes d'intervention de la politique de la ville, et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur le programme 147, titre 3 et 6.

2°/ à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSG2092 SPCM- Sous-préfet chargé de mission Hauts-de-Seine » et pour les dépenses du service de la résidence du sous-préfet mission ville cohésion sociale et des frais de représentation du sous-préfet mission ville cohésion sociale.

3°/ à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatives à l'exécution budgétaire des autres budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas FAUCONNIER, la délégation prévue au 1^{er} alinéa du présent article est donnée à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, et à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux : Reynald BEN MIR, Valérie BRUNS, Line COMPPER, Philippe COUTY, Sandrine DECORSE, Eric ERHARD, Maurice MESSAN, Rosemonde NEOCEL, Sylvie ROBREAU, Christophe VISCAINO, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 9 : L'arrêté MCI n° 2016-10 du 29 février 2016 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 31 mars 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2016-20 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;
Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
Vu les décrets n°2015-1475 et 2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence
Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas FAUCONNIER, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 10 décembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous- préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté MCI n°2015-17 du 30 juin 2015 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu l'avis du comité technique en séance du 24 mars 2016 ;
Vu l'arrêté MCI n°2016-18 du 31 mars 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer ou de viser les actes, décisions, pièces et correspondances relevant des attributions du cabinet.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, pour les ordres de perquisition pris dans le cadre de l'état d'urgence.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, pour signer tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, les arrêtés d'hospitalisation d'office, de sorties d'essai et de levée d'hospitalisation d'office et les décisions de suspension de permis de conduire, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la conduite des services déconcentrés de l'Etat dans le département lorsqu'elle est désignée par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence,
- arrêtés de conflits.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, la délégation ainsi consentie au titre des articles 1 à 4 est exercée par Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, de Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-

préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence de Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté et à l'exclusion des actes prévus à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par les fonctionnaires désignés ci-après, à l'exception des documents suivants :

- les arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe, à l'exception des décisions de détention d'armes et des habilitations dans le domaine de la sûreté aéroportuaire ou portuaire;
- les correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- les nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- les propositions de décorations dans l'ordre de la légion d'honneur et dans l'ordre national du mérite.

Services du CABINET

Madame Valérie FLOCH, chef des services du cabinet, pour signer les décisions mentionnées à l'article 5, les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ces services. En l'absence du chef des services du cabinet, cette délégation est exercée par chacun des chefs de bureau dans la limite de leurs compétences respectives.

Mission de prévention de la radicalisation

Madame Carole LAMBERET, attachée, chef de la mission, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant de ses attributions.

Bureau des affaires réservées et des relations publiques

Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Claudine ROUSVAL, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

Madame Sandrine GASPARD, secrétaire administrative, chef de la section interventions, pour signer les pièces et correspondances courantes se rapportant à l'instruction des dossiers de cette section. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Claudine ROUSVAL, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau ou par Madame Lucie BOISELLE.

Monsieur Boris GALLOIS, secrétaire administratif, chef de la section distinctions honorifiques et affaires politiques, pour signer les pièces et correspondances courantes se rapportant à l'instruction des dossiers de cette section. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Lucie BOISELLE ou Madame Claudine ROUSVAL ou Madame Sandrine GASPARD.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef des services du cabinet, de Madame Lucie BOISELLE et de Madame Claudine ROUSVAL, cette délégation sera exercée par Madame Virginie PEYRAMAURE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure, Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef du bureau des polices spéciales, par Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef du service départemental de la communication interministérielle.

Bureau de la sécurité intérieure

Madame Virginie PEYRAMAURE, attachée, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laureline GOBE, attachée, adjointe au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef des services du cabinet, de Madame Virginie PEYRAMAURE, de Madame Laureline GOBE, de Madame Carole LAMBERET, cette délégation sera exercée par Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef de bureau des polices spéciales, Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau des affaires réservées et des relations publiques, par Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef du service départemental de la communication interministérielle

Bureau des polices spéciales

Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Cécile GUERIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des polices spéciales, pour signer les décisions mentionnées à l'article 5, les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de des services du cabinet ,de Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef de bureau, et de Madame Cécile GUERIN, cette délégation sera exercée par Madame Virginie PEYRAMAURE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure, Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau des affaires réservées et des relations publiques, , Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef de service et par Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef du service départemental de la communication interministérielle

Service interministériel de défense et de protection civiles

Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef de service, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce service.

Madame Catherine REICHERT, secrétaire administrative, responsable de la section « prévention », Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef de service, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef de service, Madame Colette MICHAU, Madame Valérie LE MEUR et Madame Julia MARGEZ, secrétaires administratives, pour signer les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et présider les réunions de la dite sous-commission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyprien LANOIRE et de Monsieur Alexis FRIDMAN, cette délégation sera exercée par Madame Valérie FLOCH, chef des services du cabinet, Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau des affaires réservées et des relations publiques, Madame Virginie PEYRAMAURE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure, Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef du bureau des polices spéciales, Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef du service départemental de la communication interministérielle.

Bureau de la communication interministérielle

Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie PORTET, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peut signer les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1000 euros et attester du service fait dans le cadre de l'activité de ce bureau, Madame Julie de CARLINI, chef de service.

En l'absence de Madame Julie de CARLINI, Madame Aurélie PORTET peut attester du service fait.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et attester le « service fait » afférents aux centres de coût et pour les dépenses relevant des services suivants :

- centre de coût « PRFDCAB092 - Cabinet des Hauts-de-Seine »
- service de la presse et communication
- service de la résidence de Madame la directrice de cabinet et frais de représentation de Madame la directrice de cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, délégation est donnée à Monsieur Thomas FAUCONNIER pour prescrire les engagements juridiques et attester le service fait du centre de coût et des services énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, délégation est donnée au chef des services du cabinet pour prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1000 € et pour attester du « service fait » afférents au centre de coût « Cabinet des Hauts-de-Seine » et aux services de la presse et de la communication, à l'exception des engagements juridiques et services faits relevant de l'exécution budgétaire concernant la résidence de la directrice de Cabinet et les frais de représentation de la directrice de cabinet.

Délégation est également consentie à Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef de service et à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1 000 € et attester le « service fait » dans le cadre de l'activité de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie de CARLINI, délégation est donnée à Madame Aurélie PORTET, adjointe au chef de bureau à l'effet d'attester le « service fait ».

ARTICLE 8: L'arrêté MCI n°2016-08 du 25 février 2016 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 31 mars 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** les décrets n°2015-1475 et 2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de
préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas FAUCONNIER, en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous- préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-18 du 31 mars 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
- arrêtés de conflit

Sauf en cas d'empêchement du préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture,

- à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

- à l'effet de signer ou prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,

- à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant du 307 sur l'Unité Opérationnelle des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture et de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de Monsieur Thomas FAUCONNIER, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, directrice de cabinet, et de M Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, pour signer les ordres de perquisition dans le cadre de l'état d'urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, de Monsieur Thomas FAUCONNIER et de Monsieur Thierry BONNIER, la délégation ainsi

consentie est exercée par Madame Isabelle HERRERO et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : L'arrêté MCI n°2016-09 du 29 février 2016 est abrogé et toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 31 mars 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>